

**Arrêté portant ouverture d'une consultation du public sur la demande
d'enregistrement et d'épandage présentée
par la société SAS PLAINVAL BIOMETHANE
en vue d'augmenter la capacité d'exploitation d'une unité de méthanisation
sur le territoire de la commune de Plainval
et d'épandre les digestats sur 21 communes de l'Oise**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, notamment le livre V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement, et particulièrement ses articles L. 512-7 et R. 512-46-1 à R. 512-46-15 ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du Code de l'environnement, livre V, titre I^{er} ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 août 2023 donnant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu la demande d'enregistrement et d'épandage déposée le 28 octobre 2022 par la société SAS PLAINVAL BIOMETHANE, sise Ferme de la Fosse Thibault à PLAINVAL (60130), en vue d'augmenter la capacité d'exploitation d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Plainval et d'épandre les digestats sur les communes d'Airion, Breteuil, Brunvillers-la-Motte, Cernoy, Coivrel, Erquery, Erquinvillers, Esquennoy, Etouy, Fléchy, Godenvillers, Gouy-les-Groseillers, Lassigny, Lieuvillers, Maignelay-Montigny, Paillart, Plainval, Pronleroy, Royaucourt, Sains-Morinvillers et Tricot dans le département de l'Oise (60) ;

Vu le dossier complémentaire d'enregistrement transmis le 26 juillet 2023 par la société SAS PLAINVAL BIOMETHANE ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 21 août 2023 établissant la recevabilité de la demande précitée ;

Considérant que les activités de l'établissement ne sont pas soumises à étude d'impact et relèvent du régime d'enregistrement au titre des rubriques n° 2781-1-b et n° 2781-2-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1^{er} : OUVERTURE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Il sera procédé pendant quatre semaines, du mardi 26 septembre 2023 au lundi 23 octobre 2023, à une consultation du public sur la demande d'enregistrement et d'épandage déposée par la société SAS PLAINVAL BIOMETHANE en vue d'augmenter la capacité d'exploitation d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Plainval pour produire du biogaz qui sera épuré puis injecté au réseau de distribution GrDF et d'épandre les digestats sur les communes d'Airion, Breteuil, Brunvillers-la-Motte, Cernoy, Coivrel, Erquery, Erquinvillers, Esquennoy, Etouy, Fléchy, Godenvillers, Gouy-les-Groseillers, Lassigny, Lieuvillers, Maignelay-Montigny, Paillart, Plainval, Pronleroy, Royaucourt, Sains-Morinvillers et Tricot dans le département de l'Oise (60) ;

Article 2 : INFORMATION DU PUBLIC

En application des articles R. 512-46-11 à R. 512-46-15 du Code de l'environnement, le public est informé que :

1. La consultation publique porte sur le projet d'augmentation de la capacité d'exploitation d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Plainval, relevant des rubriques n° 2781-1-b et n° 2781-2-b pour les activités soumises à enregistrement.
2. Le projet de la société SAS PLAINVAL BIOMETHANE vise à augmenter la capacité d'exploitation de l'unité de méthanisation sise Ferme de la Fosse Thibault à Plainval en traitant, en moyenne, 71 tonnes de matière par jour pour produire du biogaz à partir des déchets locaux et générer des matières fertilisantes qui seront valorisées en agriculture. Après purification, le biométhane sera injecté dans le réseau de distribution GrDF.
3. Les digestats résultants du processus de méthanisation feront l'objet d'un stockage sur site, puis d'un épandage agricole sur le territoire des communes d'Airion, Breteuil, Brunvillers-la-Motte, Cernoy, Coivrel, Erquery, Erquinvillers, Esquennoy, Etouy, Fléchy, Godenvillers, Gouy-les-Groseillers, Lassigny, Lieuvillers, Maignelay-Montigny, Paillart, Plainval, Pronleroy, Royaucourt, Sains-Morinvillers et Tricot dans le département de l'Oise (60).
4. La Préfète de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté une décision d'enregistrement, éventuellement assortie de prescriptions complémentaires ou une décision de refus.
5. Le dossier de consultation publique comporte l'ensemble des pièces et documents exigés par les dispositions des articles R. 512-46-3 à R. 512-46-6 du Code de l'environnement.
6. Dès l'affichage et pendant la durée de la consultation publique, le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement à la mairie de Plainval aux heures d'ouverture habituelles, ou sur le site internet des services de l'État dans l'Oise :

<https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-installations-classees/Procedure-d-enregistrement-ou-d-autorisation-temporaire-consultation-du-public>

7. Durant cette période, le public pourra formuler des observations sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Plainval, aux heures habituelles d'ouverture au public.

8. Le public pourra également adresser ses observations à la Préfète de l'Oise, en précisant dans l'objet du courrier « Enregistrement consultation du public – SAS PLAINVAL BIOMETHANE » :

– par lettre, auprès de la direction départementale des territoires, service de l'eau, de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 2 boulevard Amyot d'Inville, BP 20317, 60021 Beauvais cedex

– par voie électronique à l'adresse mail : ddt-seef-environnement@oise.gouv.fr

Les observations formulées en dehors de la période de consultation du public ne pourront être prises en compte.

Article 3 : PUBLICITÉ DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Deux semaines au moins avant le début de la consultation du public et durant toute celle-ci, un avis au public sera affiché en mairie par les soins des maires des communes d'Airion, Breteuil, Brunvillers-la-Motte, Cernoy, Coivrel, Erquery, Erquinvillers, Esquennoy, Etouy, Fléchy, Godenvillers, Gouy-les-Groseillers, Lassigny, Lieuvillers, Maignelay-Montigny, Paillart, Plainval, Pronleroy, Royaucourt, Sains-Morinvillers et Tricot dans le département de l'Oise (60).

L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu.

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, le lieu, les jours et les horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance. Il indiquera également l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et précisera que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 512-7, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

L'avis sera également publié deux semaines avant le début de la consultation, par les soins de la Préfète et aux frais du demandeur, dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département concerné.

Le même avis, ainsi que la demande de l'exploitant, sont publiés sur le site Internet des services de l'État dans l'Oise dans les mêmes conditions de délai que celles prévues pour l'affichage, à savoir :

<https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-installations-classees/Procedure-d-enregistrement-ou-d-autorisation-temporaire-consultation-du-public>

Article 4 : CLÔTURE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

À l'issue du délai de consultation du public, le registre mis à disposition du public dès le premier jour de la consultation est clos par le maire de Plainval et adressé à la Préfète de l'Oise, qui y annexera les observations qui lui auront été adressées.

Les conseils municipaux des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source, situées dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet et par le plan d'épandage, à savoir Plainval, Brunvillers-la-Motte et Maignelay-Montigny, émettent leur avis sur la demande d'enregistrement et le plan d'épandage.

Les conseils municipaux des communes concernées par l'épandage des digestats, à savoir Airion, Breteuil, Cernoy, Coivrel, Erquery, Erquinvillers, Esquennoy, Etouy, Fléchy, Godenvillers, Gouy-les-Groseillers, Lassigny, Lieuvillers, Paillart, Pronleroy, Royaucourt, Sains-Morinvillers et Tricot, émettent leur avis sur le plan d'épandage.

Les conseils municipaux des communes précitées transmettent leur délibération à la Préfète de l'Oise, dès l'ouverture de la consultation, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre de consultation du public, soit entre le 26 septembre 2023 et le 7 novembre 2023.

Article 5 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, la sous-préfète de Clermont, les maires des communes d'Airion, Breteuil, Brunvillers-la-Motte, Cernoy, Coivrel, Erquery, Erquinvillers, Esquennoy, Etouy, Fléchy, Godenvillers, Gouy-les-Groseillers, Lassigny, Lieuvillers, Maignelay-Montigny, Paillart, Plainval, Pronleroy, Royaucourt, Sains-Morinvillers et Tricot, le directeur départemental des territoires de l'Oise ainsi que le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 31 AOUT 2023

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général,

Sébastien LIME

Destinataires :

La société PLAINVAL BIOMETHANE

La sous-préfète de Clermont

Les maires des communes d' Airion, Breteuil, Brunvillers-la-Motte, Cernoy, Coivrel, Erquery, Erquinvillers, Esquennoy, Etouy, Fléchy, Godenvillers, Gouy-les-Groseillers, Lassigny, Lieuvillers, Maignelay-Montigny, Paillart, Plainval, Pronleroy, Royaucourt, Sains-Morinvillers et Tricot

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France

Le chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France